

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

Observations présentées par M. Cauboue sur la communication de M. Penglaou parue dans le Journal d'avril 1934

Journal de la société statistique de Paris, tome 75 (1934), p. 151-152

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1934__75__151_0

© Société de statistique de Paris, 1934, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II

OBSERVATIONS

*présentées par M. Cauboue sur la communication de M. Penglaou
parue dans le Journal d'avril 1934.*

M. Cauboue est entièrement d'accord sur les principaux points traités par M. Penglaou, concernant l'assurance-crédit. Il veut seulement présenter quelques observations d'ordre général et le point de vue d'un banquier.

Le risque bancaire peut-il être assuré? M. Cauboue ne le croit pas car l'expérience a prouvé que les affaires que l'on assure ne sont pas choisies parmi les meilleures mais au contraire parmi celles qui sont douteuses ou même mauvaises.

Du point de vue strictement bancaire, l'assurance-crédit, en diminuant le risque des mauvaises affaires, doit être considérée favorablement.

L'Assurance France, que de nombreux projets voudraient instaurer dans nos pays, assurerait tous les crédits quels qu'ils soient. Les banques n'auraient plus ainsi à courir aucun risque. Leurs pertes devraient être supportées par la Caisse d'Assurance France, lesquelles seraient en définitive assumées par l'État, c'est à-dire par les contribuables. Tout alors dépendrait, avec un tel système de distributions du crédit, de quelle façon l'Assurance France estimera les risques : si elle est excessivement prudente, le crédit sera distribué avec parci-

monie et les affaires commerciales et industrielles en pâtiront; si elle est très large, le crédit sera peut-être distribué d'une façon plus abondante, mais les pertes pourront être très lourdes. D'autre part, les erreurs d'appréciation de l'homme ou du Comité chargé de distribuer tous les crédits dans le pays seront excessivement graves de conséquences pour la Nation tout entière, tandis que lorsque le crédit est distribué par plusieurs mains, comme dans le système actuel, les erreurs de distribution de certains établissements sont beaucoup moins importantes.

Actuellement, si le banquier fait des affaires malheureuses, il en subit les conséquences, la prospérité de son établissement périclité, ses employés, supportant le contre-coup, perdent leur situation, et ses clients leur avoir.

C'est précisément dans la façon de conduire les affaires que le bon banquier se distingue du mauvais. Un banquier doit s'entourer de toutes les précautions voulues pour se rendre compte de la valeur réelle d'une affaire; il doit prendre tous renseignements utiles et avoir à sa disposition une documentation très détaillée, susceptible de l'éclairer.

Il ne serait pas possible à l'assurance-crédit qui aurait la responsabilité d'un trop grand nombre d'affaires, de posséder cette documentation sur chacune d'elles. Elle serait dans l'obligation de négliger des indications qui parfois paraissent insignifiantes mais qui peuvent avoir une très grande importance. Elle aurait peut-être des vues plus étendues sur l'ensemble de la distribution du crédit dans le pays, mais M. Cauboue rappelle, ainsi que M. Penglaou a bien voulu le dire dans sa conférence, qu'il a préconisé un système qui permettrait aux banques d'avoir les mêmes indications. La possibilité de connaître le risque inhérent à chaque affaire serait donc, avec le système de l'Assurance France, sensiblement diminuée, et que deviendrait le métier de banquier si l'on instituait ce régime de distribution de crédits? Il ne consisterait plus qu'à payer des coupons, escompter des traites garanties par l'Assurance France. Devant cette réduction du rôle du banquier, l'État serait fatalement amené à socialiser les banques, faisant valoir que n'importe quel fonctionnaire serait à même d'exécuter un tel travail.
